



ITALIE

Sicile

Du 5 au 13 AVRIL 2018

9 jours – 8 nuits

Circuit en pension complète



AMOPA PARIS XII

VOTRE ITINERAIRE



PALERME – MONREALE – CEFALU – TAORMINE – REGION DE CATANE –
SYRACUSE – NOTO – RAGUSE – PIAZZA ARMERINA – AGRIGENTE – PALMA
DI MONTECHIARO – SANTA MARGHERITA BELICE – PALERME

PANORAMA DE VOTRE VOYAGE

■ PERIODE DE REALISATION

Du 5 au 13 avril 2018

■ TRANSPORTS

✈ **Paris / Palerme** – sur vols réguliers Transavia (prestations payantes à bord) – 07h40/10h10

🚌 Autocar

✈ **Palerme / Paris** - sur vols réguliers Transavia (prestations payantes à bord) – 19h40/22h20

■ HEBERGEMENTS

Les hôtels mentionnés sont sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. En cas d'indisponibilités, des hôtels similaires seront proposés.

Palerme (J1, J2, J3 et J8)

Hôtel Grand Hôtel des Palmes 4* NL

Région de Catane (J4)

Hôtel San Biagio Resort 4* NL

Région de Raguse (J5)

Hôtel Poggio del Sole 4* NL

Région d'Agrigente (J6 et J7)

Hôtel Villa Romana 4* NL

LES TEMPS FORTS

HISTOIRE ET CULTURE

- Sicile, brillant foyer de la **culture baroque**
- **Palerme**, à la croisée des chemins des civilisations
- Evocation du **Guépard et de Giuseppe Tomasi di Lampedusa**
- Cité antique de **Syracuse**, inscrit au patrimoine mondiale de l'**Unesco**
- **Taormine** et son théâtre grec
- La Vallée des Temples grecs d'**Agrigente**

ARTS ET ARCHITECTURE

- le palais des Normands et la chapelle Palatine avec ses mosaïques de style byzantin à **Palerme**
- Visite du **palais Gangi**, chef d'œuvre du baroque palermitain et évocation du film de Visconti
- L'abbaye de **Monreale** et son cloître



PROGRAMME DE VOTRE VOYAGE

1^{er} jour : PARIS / PALERME

Jeudi 5 avril

Rendez-vous des participants à l'aéroport d'Orly.

Accueil par notre représentant, remise du billet électronique collectif et assistance aux formalités d'enregistrement.

Envol pour Palerme sur vols Transavia (durée du vol : 2h30). A l'arrivée, accueil, transfert et installation à l'hôtel.

Déjeuner au restaurant.

Après-midi libre.

Dîner à l'hôtel.

2^e jour : PALERME – EXCURSION A MONREALE (13 km – 35 min.)

Vendredi 6 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Départ pour la **cathédrale** qui abrite le tombeau de Frédéric II. Puis, visite de la chapelle Palatine (XII^e s.) aux styles sarrazin, byzantin et normand. Puis, visite du palais des Normands (sous réserve), construit sur les restes du château de l'Émir, occupé désormais par l'Assemblée régionale de Sicile.

Le palais des Normands est interdit au public si le gouvernement y travaille, il sera visité un autre jour au cours du séjour à Palerme.

Déjeuner au restaurant.

Excursion à Monreale et visite de l'abbaye et de son cloître. La construction de cet édifice a été réalisée sous le règne de Guillaume II, en un temps record (1172-1176). A l'intérieur, découvert de plus de 6 000 m² de mosaïques. Cette Bible extraordinaire peut se lire sous trois angles différents : religieux, historique ou encore artistique. Retour à Palerme. Arrêt au cimetière adjacent au couvent des Capucins pour découvrir la **tombe de Lampedusa**.

Dîner à l'hôtel.

3^e jour : PALERME

Samedi 7 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Promenade à travers le quartier très populaire de **la Kalsa**, situé en bord de mer au nord-est, fondé il y a plus de mille ans pendant la domination Arabe autour de la citadelle de l'Emir. Au fil des images : Foro Italico ; Mura delle Cative, vaste terrasse sur la mer dominant le golfe de Palerme; le palais Lanza Tomasi appartenant encore à la famille de l'auteur, transformé en maison d'hôtes de luxe (ext.) ; église de la Gancia, piazza Marina et ses gigantesques ficus et le palais Mirto (ext.)... Passage par **l'église de la Magione** (ext.) fondée au XII^e s. et l'une des plus anciennes de Palerme. Sa façade à 3 portes ogivale est remarquable. Continuation vers **l'église Santa Maria dello Spasimo**, dernier édifice gothique catalan réalisé à Palerme mais qui ne fut jamais achevé. Sa nef à ciel ouvert lui confère un caractère unique et parfois déroutant. Poursuite vers **l'oratoire San Lorenzo** dont l'intérieur a été réalisé par Serpotta, maître dans l'art du stuc. Considéré comme le chef-d'œuvre de l'artiste, c'est un magnifique exemple du baroque palermitain, retraçant des scènes de la vie de St-François et St-Laurent à travers des statues des Vertus, putti...

Déjeuner au restaurant.

Suite de la découverte de Palerme à travers le centre historique. Poursuite par **l'église de la Martorana**, d'époque byzantine mais remaniée en partie en style baroque, aux fresques et mosaïques exceptionnelles. Puis, visite du **palais Gangi** (XVIII^e s.), représentatif du baroque palermitain (galerie des miroirs et salle de bal). C'est dans ce lieu que fut tournée la scène mythique du bal dans l'adaptation cinématographique du roman par Visconti.

Dîner à l'hôtel.

4^e jour : PALERME / CEFALU / TAORMINE / REGION DE CATANE (294 km – 4h)

Dimanche 8 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Départ pour **Cefalu** et visite de la **cathédrale arabo-normande**, construite sous Roger II. A l'extérieur, beau mélange des cultures byzantine, arabe et latine ; à l'intérieur, belles mosaïques. Route vers Taormine.

Déjeuner au restaurant.

Découverte de **Taormine** qui exerce un indéniable attrait sur le voyageur. **Visite du célèbre théâtre grec**, qui offre une magnifique vue sur la mer au milieu des nombreuses terrasses fleuries, des jardins suspendus et des vergers d'orangers. Taormine est située sur un promontoire, à 204 m au-dessus de la mer. Aujourd'hui, la ville s'organise autour du Corso Umberto, artère principale bordée de boutiques, cafés et beaux immeubles. Hébergement dans un hôtel de la région de Catane.

Dîner à l'hôtel.

5^e jour : REGION DE CATANE / SYRACUSE / NOTO / REGION DE RAGUSE (160 km – 3h)

Lundi 9 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Route vers **Syracuse**. A l'arrivée, Découverte de **la cité au riche passé historique, qui se divise entre la vieille ville, Ortygie, et la ville nouvelle**. La presqu'île d'Ortygie contient à elle seule toute l'âme de Syracuse : beauté, richesse, vivacité... Elle est le premier noyau de l'implantation grecque et cœur actuel de la ville : le temple d'Apollon, le plus vieux temple dorique entouré de colonnes de Sicile ; la cathédrale de Syracuse, construite sur le temple d'Athéna ; **l'église Santa Lucia alla Badia**, qui renferme un chef-d'œuvre du **Caravage** ; la fontaine d'Aréthuse, berceau des origines mythiques de la ville.

Déjeuner au restaurant.

Route vers Raguse via **Noto**, cité classée au **patrimoine mondial de l'Unesco**, située dans une région où abondent amandiers et oliviers. Noto est une petite ville à l'architecture extraordinaire dont le centre a la particularité d'être entièrement de style baroque tardif. On ne compte pas moins d'une vingtaine d'églises et d'une dizaine de palais. Découverte de quelques-unes d'entre elles : les églises Santa Chiara et San Salvatore et l'époustouflante façade du palais Nicolaci, ornée de consoles sculptées de figures animales, fantastiques et grotesques. Hébergement dans la région de Raguse.

Dîner à l'hôtel.

6^e jour : RAGUSE / PIAZZA ARMERINA / REGION D'AGRIGENTE (285 km – 4h)

Mardi 10 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Route pour Piazza Armerina. Visite du **site de Casale**. Visite des vestiges de la célèbre villa romaine, récemment restaurée, aux **mosaïques des III^e et IV^e siècles** après J.-C. Cette villa impériale est composée d'une trentaine de pièces (toutes ne sont pas accessibles). Elle fut réalisée sous Maximien, l'un des quatre hommes à la tête de l'Empire romain.

Déjeuner dans un restaurant.

Départ pour **Piazzale Kaos** située entre Agrigente et Porto Empedocle. Visite de la **maison-musée où naquit Pirandello**, à La Sicile restera une référence dans ses œuvres et dira de son lieu de naissance : « sous un pin solitaire, dans une campagne d'oliviers sarrazins, au pied d'une falaise d'argiles d'azur sur la mer africaine ». Bien qu'il quitte Kaos alors qu'il n'est qu'un jeune homme, il revint presque tous les étés dans la maison familiale. Le lieu abrite des photographies, lettres, manuscrits et de nombreux objets ayant appartenu au prix Nobel de littérature. C'est dans le jardin sous un pin que repose l'urne funéraire de l'écrivain. Les réalisateurs Paolo et Vittorio Taviani adapteront librement au cinéma 5 nouvelles du recueil « Nouvelles pour une année » de Pirandello pour leur film « Kaos, contes siciliens », dont la véritable « star » est l'île. Installation à l'hôtel dans la région d'Agrigente.

Dîner à l'hôtel.

Tour en bus pour admirer les temples magnifiquement éclairés.





7^e jour : REGION D'AGRIGENTE : EXCURSION A PALMA DI MONTECHIARO (53 km. – 1h15)

Mercredi 11 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Visite guidée de la **vallée des Temples** : temples de Junon, de la Concorde, d'Hercule, de Jupiter, des Dioscures. La cité est devenue prospère suite à la victoire du tyran Théron allié à Gélon contre les Carthaginois. La ville était parfaitement organisée (canalisation) et la prospérité s'observait dans la vie quotidienne : vaisselle en argent, tissus brodés d'or... C'est de nouveau sous la conquête d'Hannibal que la cité s'ébranla. Poursuite des visites avec le **Musée archéologique**, qui présente des pièces issues des ruines d'Agrigente même et des environs.

Déjeuner dans un restaurant.

Départ pour **Palma di Montechiaro**, fief de la famille Tomasi di Lampedusa. La ville fut fondée en 1637 par un ancêtre qui voulait en faire une « nouvelle Jérusalem ». L'auteur, en tant que duc de Palma di Montechiaro y vint pour la première fois en 1955 et s'inspira des lieux pour écrire certains détails du Guépard. **Promenade à travers la ville** : la cathédrale Santa Maria del Rosario, le couvent des Bénédictines où se trouve la tombe de la « Beata Corbera » (Isabella Tomasi di Lampedusa) (sous réserve), maison des Scolopi, le palais Ducal appelé « Gattopardo », est le lieu où le diable obligea la religieuse Isabelle Tomasi à écrire la mystérieuse lettre au Diable. **Dégustation des typiques biscuits aux amandes** dont raffole le prince de Salina. Retour à l'hôtel.

Dîner à l'hôtel.

8^e jour : REGION D'AGRIGENTE / SANTA MARGHERITA DI BELICE / PALERME (160 km. – 2h30)

Jeudi 12 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Départ pour la commune de **Santa Margherita di Belice**. Visite du **palais Filangeri di Cuto**, qui a appartenu à la famille maternelle de l'écrivain et où il passa du temps durant son enfance. Selon l'écrivain dans une lettre adressée au Baron Enrico Merlo di Tagliavia : "Donnafugata comme village est Palma ; comme palais est Santa Margherita". Visite du musée construit sur les restes de la demeure détruite par un tremblement de terre en 1968 comme la plupart des autres maisons patriciennes de la ville. Poursuite vers Palerme.

Déjeuner dans un restaurant, en cours de route.

Visite de la **villa Niscemi**, résidence d'été des princes Valguarnera de Niscemi, bâtie au XVII^e s. et habitée durant 3 siècles par la famille du même nom qui conserve en l'état les meubles, objets et décor d'époque (sous réserve d'autorisation). La demeure est, dans le roman, celle de Tancredi Falconeri.

Dîner à l'hôtel.



9^e jour : PALERME / PARIS

Vendredi 13 avril

Petit-déjeuner buffet à l'hôtel. Visite du palais Alliata di Pietratagliata (XV^e s.).

Déjeuner buffet dans l'une des salles du palais.

Transfert à l'aéroport et **envol pour Paris** sur vols Transavia (durée du vol : 2h30)

A noter : l'ordre des étapes et visites pourra être modifié en raison d'impératifs locaux.

NOTES PRATIQUES

▪ FORMALITES :

▪ Carte nationale d'identité valide jusqu'au retour du voyage.

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Attention !

Le nom et prénom communiqués pour le billet d'avion doivent être ceux figurant sur votre pièce d'identité (CNI ou passeport en fonction de la destination)

LA CHARTE « VOYAGER ARTS ET VIE »

Arts et Vie, en tant qu'association culturelle, a eu dès son origine le souci du respect des peuples, des patrimoines et de leur environnement. Nos voyages sont une invitation à la rencontre avec d'autres civilisations, cultures, coutumes... Malheureusement, le développement mondial du tourisme peut parfois engendrer des situations à l'origine d'incompréhensions et de déséquilibres.

C'est la raison pour laquelle nous avons élaboré une charte « *Voyager Arts et Vie* » qui rappelle quelques principes simples inhérents à l'identité culturelle et humaniste de notre association et pouvant contribuer à ce que notre présence soit perçue comme une source d'enrichissement mutuel.

Retrouver cette charte sur notre site Internet :

www.artsetvie.com/qui-sommes-nous.html

NOTRE DEVIS

SICILE

Pour le groupe AMOPA PARIS XII

Prix calculés pour la période du 5 au 13 avril 2018.

Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation

*Forfait 9 jours – 8 nuits. Paris / Paris. **Circuit en pension complète.***

■ TARIFS PROPOSES :

BASE 30 à 31 PARTICIPANTS	1620 €
BASE 25 à 29 PARTICIPANTS	1680 €
BASE 20 à 24 PARTICIPANTS	1840 €
Supplément chambre individuelle	360 €

Devis calculé en Euros

Si la base de 20 participants minimum n'était pas atteinte, le voyage serait annulé.

■ NOTRE PRIX COMPREND :

Les transports :

- les vols internationaux Paris/Palermo A/R sur vols réguliers Transavia (prestations payantes à bord)-31 places réservées
- Les taxes aériennes : 49,04 € au 25/09/2017
- Les transferts et le circuit en car climatisé

L'hébergement, les repas :

- L'hébergement en hôtels 3* ou 4* NL (situation excentrée à certaines étapes), en chambre double
- La pension complète du déjeuner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier dont
 - o 1 déjeuner buffet dans le palais Alliata
 - o 1 dégustation de biscuits aux amandes

Les visites :

- Les visites, entrées et excursions mentionnées au programme

Les PLUS d'Arts et Vie :

- L'assistance à l'aéroport de départ pour les formalités d'enregistrement
- L'assistance de notre correspondant francophone sur place
- Les services d'un guide permanent francophone
- L'assurance MAIF incluant les services MAIF Assistance
- Un guide de voyage «Sicile» offert par bulletin d'inscription

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les boissons
- Le port des bagages aux hôtels et aéroports
- Les dépenses personnelles
- L'option remboursement annulation (voir détail dans la Rubrique « Nos conditions tarifaires »)

NOS CONDITIONS TARIFAIRES

▪ VALIDITE DES TARIFS :

Les tarifs des prestations terrestres sont **calculés** pour la période **du 5 au 13 avril 2018**.
Sauf hausses exceptionnelles : entrées des sites, taxes, carburant...

Les tarifs des prestations aériennes sont **calculés** pour la période **du 5 au 13 avril 2018**.
Sauf hausses exceptionnelles : TVA, surcharges fuel et taxes aéroport...

PRIX DEFINITIFS ET DISPONIBILITES A CONFIRMER AU MOMENT DE LA RESERVATION

▪ FACTURATION DEFINITIVE :

La facturation définitive est établie **au moment du départ** du voyage.
Elle est fonction du nombre effectif de participants, déterminant la base retenue.

▪ L'OPTION « REMBOURSEMENT – ANNULATION » ARTS ET VIE :

Soucieuse d'apporter toujours davantage de services à ses voyageurs, l'association Arts et Vie a mis au point cette formule, proposée nulle part ailleurs : l'option « Remboursement – Annulation ».

Cette option facultative permet d'annuler son voyage jusqu'au dernier moment, sans être pénalisé financièrement. En effet, quel que soit le motif d'annulation et sans avoir à communiquer un quelconque justificatif, le voyageur ayant souscrit à cette option se verra rembourser la totalité de son voyage, déduction faite du montant de l'option réglé à l'inscription.

Ce montant s'élève à seulement 3 % du forfait total (20 € minimum).

À noter :

- si l'annulation intervient à moins de 4 jours du départ, une franchise additionnelle de 5 % du prix du voyage sera retenue (30 € minimum) ;
- l'option doit être souscrite obligatoirement au moment de l'inscription. Une souscription après inscription ne pourra être acceptée ;
- l'option s'applique à l'ensemble des prestations, y compris les éventuelles options (supplément chambre individuelle, vol d'approche, etc.), sauf les billets de spectacle.

A RETOURNER A : Arts et Vie – Service Groupes – 39 rue des Favorites 75015 PARIS AVANT LE 25/11/2017

NOM DU GROUPE : AMOPA PARIS XII

INTITULE ET DATES DU VOYAGE : ITALIE « Sicile » du 05 au 13 avril 2018

☐ MADAME ☐ MADEMOISELLE ☐ MONSIEUR

NOM..... PRENOM..... NE(E) LE/...../.....
ADRESSE :
CODE POSTAL :VILLE :TEL :
PORTABLE : EMAIL (paiement en ligne) :@.....
PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT (Nom et coordonnées téléphoniques) :

En chambre Single (suppl. 360 ☐ €) **En chambre double ☐** **En chambre ☐ à lits jumeaux (twin)**

☐ PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT (un bulletin par payeur) :

NOM..... PRENOM..... NE(E) LE/...../.....

PRESTATIONS VOYAGES : (Prix sur la base de 20/24 participants)

 SOUSCRIPTION A L'OPTION REMBOURSEMENT ANNULATION (RA) : OUI ☐ NON ☐
(3% du montant total du voyage, minimum 20€, à régler à l'inscription)

MONTANT POUR	FORFAIT SANS RA	ACOMPTE 25% sans RA	+ RA 3%	ACOMPTE 25% avec RA
1 couple	1840x2=3680€	920€	110.40€	1030.40€
1 pers. en Twin	1840€	460€	55.20€	515.20€
1 pers. en Single	1840+360=2200€	550€	66€	616€

ACOMPTE A REGLER LORS DE L'INSCRIPTION (25% du montant total) =

€

☐ Je déclare avoir lu et approuvé les modalités et conditions de vente figurant au verso

Fait à Le/...../..... SIGNATURE :

MODE DE REGLEMENT CHOISI : ☐ par chèque (à l'ordre d'Arts et Vie) ☐ par CB (aut. prélèvement ci-dessous)
☐ sur internet (après réception du bulletin d'inscription, vous recevrez vos codes par email pour payer en ligne sous 48H)

CARTE BANCAIRE (Carte visa – Eurocard) – AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise Arts et Vie à débiter ma carte n° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Expirant le /..... Et dont le cryptogramme est _ _ _ (*3 derniers chiffres au dos de la carte*)

Pour un montant de : € Au titre de l'acompte ☒

Nom et Prénom du titulaire : Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES – SPÉCIAL GROUPES – SAISON 2018

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association. Cotisation Spécial Groupes 2018 (valable du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018) :

- 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes ;
- 32 € pour les collectivités de 501 à 1 000 personnes ;
- 48 € pour les collectivités de plus de 1 000 personnes.

Cette somme est à joindre au premier acompte ; une carte d'adhésion est délivrée en retour dont le numéro est à rappeler à toute nouvelle inscription voyage.

Nota : l'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association.

Nos voyages étant pour la plupart organisés sous forme de circuits et les visites s'effectuant en général à pied, ils s'adressent à des personnes qui peuvent se déplacer normalement. Les voyages qualifiés de sportifs nécessitent quant à eux une bonne condition physique. Les personnes faisant l'objet de mesures de protection doivent obligatoirement être accompagnées.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à un voyage n'est effective qu'à réception d'une lettre de confirmation de la collectivité, datée et signée par le responsable, et accompagnée d'un acompte de 25 % du montant total du voyage, de l'adhésion, et de la liste des participants (avec noms et prénoms et répartition par chambre). Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par nous que comme un signe d'intérêt pour l'une de nos réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de notre part.

CONDITIONS DE PAIEMENT

L'acompte ayant été réglé au moment de l'inscription, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ.

CONDITIONS DE FACTURATION

À noter que la facturation définitive est établie au moment du départ de la prestation, en fonction du nombre effectif de participants déterminant la base.

CONDITIONS D'ANNULATION

■ Annulation d'un participant

• Pour les participants n'ayant pas souscrit le Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définies comme suit :

- plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 45^e et le 31^e jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 30^e et le 21^e jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 20^e et le 10^e jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 9^e et le 4^e jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage.

Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles.

• Pour les participants ayant souscrit le Remboursement-Annulation sans condition voir option Remboursement-Annulation.

• Aucun remboursement ne peut être envisagé pour un séjour ou un voyage écourté par un participant y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.

■ Annulation totale du groupe

Les conditions en cas d'annulation totale du groupe sont définies dans le contrat établi entre Arts et Vie et la collectivité. Certaines compagnies aériennes réclament, pour prendre en compte la réservation d'un groupe, le paiement d'un acompte non remboursable. Lorsque c'est le cas, cela est indiqué dans le contrat établi entre Arts et Vie et la collectivité, et l'acompte versé à la compagnie aérienne n'est pas remboursé à la collectivité en cas d'annulation totale du groupe.

Pour tout type d'annulation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit, arrive à l'association.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Arts et Vie entend assurer pleinement sa responsabilité vis-à-vis de ses adhérents mais celle-ci ne saurait être engagée dans les cas de force majeure.

• Éventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers...) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaire imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol incidant sur la durée du programme...).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par courrier. Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un dédommagement.

D'autre part, des retards d'avions et/ou des changements d'aéroport à Paris (entre Orly et Roissy) indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu à l'aller et/ou au retour. Dans ce cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification qui resteront à la charge de l'adhérent (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...).

• Utilisation des billets d'avion

Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non

utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour.

• Éventuelles mesures d'urgence

Un programme organisé met en jeu, au niveau de l'organisation à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Toute situation de cataclysme naturel, d'émeutes politiques, etc. peut faire qu'Arts et Vie décide à tout moment d'annuler un départ, de modifier ou d'interrompre le déroulement du programme (de même, sur un plan strictement pratique, des impondérables du style grève hôtelière, grève du contrôle aérien). Si donc des circonstances exceptionnelles l'exigent, et dans l'intérêt des participants, Arts et Vie peut décider à tout moment de modifier les itinéraires, les dates ou d'annuler un voyage sans que les participants puissent pour autant avoir droit à une indemnisation quelconque.

En cas de programme interrompu, nous ne pourrions pas rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" sont dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire du programme (retour bloqué par les conditions météo, etc.).

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Nos adhérents sont informés par nos programmes détaillés, grilles de prix et contrats, de toutes les conditions relatives au circuit proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs qui sont communiqués peuvent l'être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la T.V.A., d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces éléments (changement de parités monétaires, modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être réajustés ; mais jamais à moins d'un mois avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu. Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de facturation).

DÉTAIL DES FORFAITS

- Sont toujours compris : les taxes d'aéroport (pour les voyages aériens – sauf exceptions signalées), l'assurance, les frais de visa.
- Chambres individuelles : leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.
- Ne sont jamais compris : les boissons à table sauf exceptions signalées, les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments chambre individuelle, l'adhésion Arts et Vie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS AUX VOYAGES ET SÉJOURS

Les participants inscrits aux activités proposées par Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 79038 Niort Cedex 9). Le forfait assurance comprend les garanties suivantes en cas d'événement de caractère accidentel :

– Responsabilité Civile – Défense

- dommages corporels : 30 000 000 € ;
- dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre.

La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus.

– défense : sans limitation de somme.

– Individuelle accident

- Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines.
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés, restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont :
 - lunettes : 80 € ;
 - frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € ;

– remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €.

• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €

• Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation.

- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre.

– Assurance des bagages et effets personnels

À concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues de cette garantie). En cas de

perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même.

– Recours, protection juridique

La garantie est acquise sans limitation de somme. La MAIF ne peut être tenue à exercer un recours judiciaire pour les dommages inférieurs à 750 € et quand l'événement à l'origine des dommages est survenu en dehors du territoire de la France métropolitaine, des départements d'Outre-mer dans lesquels la Mutuelle pratique des opérations d'assurance, d'Andorre et de Monaco.

– Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations d'Inter-Mutuelles-Assistance.

Cas des personnes valides. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport aller-retour pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.

Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire en déplacement un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.

Personnes valides. MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, dû au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire. **Avances de fonds.** Pour permettre au bénéficiaire de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, des avances de fonds.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un groupe ou un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal d'instance du 15^e arrondissement de Paris.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Elle est facultative et sans condition. On peut y souscrire en versant 3 % du montant total du voyage (minimum 20 €), exclusivement au moment de l'inscription et à titre individuel, sur la base du prix fixé en fonction du nombre de participants au moment de l'inscription (le montant peut ensuite être révisé avec le prix du voyage). C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte de ce fait – comme souvent ailleurs – aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un adhérent ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement à 3 % de l'option (minimum 20 €) auxquels s'ajoute une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ.

Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après. En cas d'annulation totale du groupe, les acomptes non remboursables versés aux compagnies aériennes lors de la réservation ne sont pas remboursés à la collectivité.

• Conditions particulières pour les contrats soumis à des conventions spéciales : frais en fonction des retenues facturées par nos prestataires.

TOUTE PARTICIPATION À UN PROGRAMME IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS CI-DESSUS

Garant : Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris
Médiateur : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75823 Paris Cedex 17